

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

Date de la convocation

11/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.

Absents excusés : Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY

Absents : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC

Objet de la Délibération :

ACQUISITION DES PARCELLES AB 30, AB 48, AB 61 AB 85 et H 1029

Délibération n° 2025_31

Monsieur le Maire informe que cinq parcelles de terrain situées au Lieudit des Prés de la Boissière et à La Petite Vallée sont mises en vente, parmi lesquelles trois sont classées en emplacements réservés conformément au PLU.

Il indique qu'un accord amiable a été convenu avec les propriétaires pour l'acquisition de ces cinq parcelles, d'une superficie totale de 2 310 m², pour un montant global de 1 000,00 € (mille euros).

- AB 30 = 196 m² (LES PRES DE LA BOISSIÈRE) - Zone N + Zone inondable + ZNIEFF de type II
- AB 48 = 762 m² (LES PRES DE LA BOISSIÈRE) - Zone NI + Zone inondable + emplacement réservé n° 26 (Projet didactique et pédagogique du Moyen Age)
- AB 61 = 247 m² (LES PRES DE LA BOISSIÈRE) - Zone NI + Zone inondable + emplacement réservé n° 26 (Projet didactique et pédagogique du Moyen Age)
- AB 85 = 410 m² (LES PRES DE LA BOISSIÈRE) - Zone N + Zone inondable
- H 1029 = 695 m² (LA PETITE VALLEE) - Zone AE + ZNIEFF de type II + emplacement réservé n° 13 (Création d'espace vert, mise en valeur des fourneaux)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 1 000,00 € (mille euros).**
- **De prendre en charge tous les frais relatifs à cette acquisition.**
- **D'inscrire ces dépenses au budget communal 2025.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

